



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

Modification de la représentation de la commune d'Amilly au collège Robert Schuman

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL802022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/11/2022

Publication 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme CARRIAU	Pouvoir à M. DUPATY
M. FOURNEL	Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme FOLY
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

DG/SR/N°80/2022

**OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMILLY
AU COLLEGE R. SCHUMAN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le Code de l'Education notamment les articles L 421.1 et suivants, régissant la composition des Conseils d'Administration des Collèges, des Lycées et des Etablissements d'Education Spéciale

Vu sa délibération n°26/2020 du 10 Juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration du Collège Robert Schuman comme suit :

- 1 Titulaire : M. ROLLION Jacky
- 1 Suppléant : M. VOLTEAU David

Considérant que Monsieur VOLTEAU David a présenté sa démission aux fonctions de conseiller municipal et qu'il y a lieu de le remplacer en sa qualité de représentant suppléant de la Commune d'Amilly au Collège Robert Schuman,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

DESIGNE Monsieur RAISONNIER Nicolas, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration du Collège Robert Schuman.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.